

DEPARTEMENT: Group Regulation

DATE DE PUBLICATION: 31 mai 2016

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 6 juin 2016

**Document type**

## **INSTRUCTION EURONEXT 1-01**

**Document subject**

ENTREE EN VIGUEUR DES REGLES D'EURONEXT

### **INTRODUCTION**

1. Les nouvelles Règles entrent en vigueur à compter du 6 juin 2016.
2. La présente instruction remplace l'instruction 1-01 telle qu'amendée et publiée le 30 novembre 2015.

### **DETAILS**

3. Euronext apporte un certain nombre de changements au Système de Négociation de Détail (présenté commercialement sous l'appellation de "Best of Book"), simplifiant les critères d'admission des Membres Négociateurs de Détail et facilitant pour les participants l'identification de l'activité de détail pour les besoins de ce dispositif.
4. Les modifications des Règles portent sur l'article 4205 (Système de Négociation de Détail) et la définition associée d'Ordre de Détail à l'article 1.1.
5. Par ailleurs, les dispositions du Trading Manual qui se rapportent à l'identification des ordres (section 2.10.2) ont été modifiées et une nouvelle section 2.10.5 (Système de Négociation de Détail) ajoutée.

### **CONTACT**

Pour plus de renseignements sur la présente instruction, contacter [regulation@euronext.com](mailto:regulation@euronext.com)

Terms beginning with a capital letter used in this Notice have the same meaning as defined in Book I, Chapter 1 of the Euronext Rule Book.

Whilst all reasonable care has been taken to ensure the accuracy of the content of this Notice, Euronext does not guarantee its accuracy or completeness. Euronext will not be held liable for any loss or damages of any nature ensuing from using, trusting or acting on information provided. © 2016, Euronext N.V. - All rights reserved.

Euronext N.V., PO Box 19163, 1000 GD Amsterdam, The Netherlands

[www.euronext.com](http://www.euronext.com)